



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_049

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, et R.719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Madame Marie Lemaire en tant que directrice de la communication, de la culture et des événements de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Lemaire, directrice de la communication, de la culture et des événements, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A02D DCCE

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction de la communication, de la culture et des événements excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :
 - les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
 - les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
 - les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
 - les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.3 Domaine des conventions inférieures à 50 000 € HT

- les conventions liées au Pôle événements dont les conventions pour les congrès scientifiques ;
- les conventions de mise à disposition de locaux à l'extérieur de l'Université de Toulouse ;
- les conventions de tournage sur le campus de l'Université de Toulouse.

1.4 Divers

- les autorisations d'organisation d'événements à l'Université de Toulouse.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction de la communication, de la culture et des événements et sur le site internet de l'université.

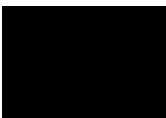
Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



La délégataire,
La directrice de la communication,
de la culture et des événements,

Marie Lemaire

